

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 21 mai 2026

N°37/2026

Objet : Programme « Tête en LED » du Syndicat Départemental d'Energie

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mai à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 mai 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, DUPLAN Adrien, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey.

Absents : BEFFEYTE Jean-François, CAZABAT Jérôme

Procurations de vote : BEFFEYTE Jean-François à SABATHIER Bernadette
CAZABAT Jérôme à BLUTHE-RAMONE Benjamin

A été nommé secrétaire : Monsieur DUPLAN Adrien

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune les opérations suivantes :

- **Tête en LED sur poteau**
- Nombre de points lumineux à remplacer : 164
- Montant de l'investissement HT : 90 000 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 9 000 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 9 000 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 72 000 €

(Remboursé par la commune sur 13 ans au taux de 2 %)

- **Tête en LED lanternes de styles 4 faces**
- Nombre de points lumineux à remplacer : 72
- Montant de l'investissement HT : 50 000 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 5 000 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 5 000 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 40 000 €

(Remboursé par la commune sur 13 ans au taux de 2 %)

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

065-216501833-DE_037_2026-DE

A G E D I

Soit pour un total :

- Nombre de points lumineux à remplacer : **236**
- Montant de l'investissement HT : **140 000 €**
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : **14 000 €**
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : **14 000 €**
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : **112 000 €**

(Remboursé par la commune sur 13 ans au taux de 2 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- 1 - Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 140 000 €,
- 2 - S'engage à garantir la somme de 14 000 € sur fonds propres,
- 3 - S'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires (participation annuelle sur 13 ans),
- 4 - S'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 04/06/2026
et publication le 04/06/2026



Adrien DUPLAN, Secrétaire de séance

